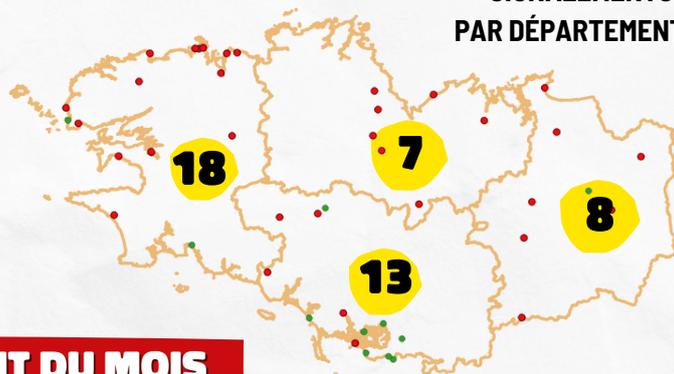


LE MOIS EN QUELQUES CHIFFRES

46 SIGNALEMENTS
dont **4** démarches engagées
dont **6** traitées - sentinelle outillé pour l'action
dont **11** INITIATIVES FAVORABLES
32 REFERENT-E-S

**SIGNALEMENTS
PAR DÉPARTEMENT**



SIGNALEMENT DU MOIS



Saint-Thurial (35)

Une sentinelle nous a signalé un important dépôt de déchets de big bags situé en zone inondable, à proximité directe du ruisseau la Chèze et d'une zone humide. Eau et Rivières de Bretagne a donc adressé un courrier à la mairie de Saint-Thurial (35) afin de leur signaler les risques de pollutions et d'enjoindre le maire d'agir en tant que garant de la salubrité publique. Le Maire (ou président d'un EPCI) dispose de pouvoirs de police spéciale en matière de déchet au titre de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Quelques semaines plus tard, la sentinelle nous a signalé que le site en question avait été nettoyé par la municipalité.

➔ **Pour consulter la fiche de l'alerte :**

www.sentinellesdelanature.fr/alerte/45187/

➔ **Pour en savoir plus sur vos moyens d'agir face aux dépôts de déchets:**

www.sentinellesdelanature.fr/fiches-pratiques/D%C3%A9chets.322.html

ON PARLE DE SENTINELLES

Article de Splann sur la destruction de haies à Loguivy-Plougras

En pleine période de nidification des oiseaux, près de 1500m de haies bocagères sur talus ont été arasés au mépris de la réglementation. Ces vieux arbres, dont des chênes centenaires étaient protégés dans le Plan local d'urbanisme (PLU). Or, toute coupe et abattage d'arbres classés est soumis à déclaration préalable, sauf pour les arbres dangereux ou morts. Le maire n'avait pas donné son autorisation. Comment compenser cette perte irréversible ? Eau et Rivières de Bretagne suit le dossier de près.

Pour en savoir plus: splann.org/bocage-destruction-loguivy-plougras/



Loguivy-Plougras (22)

DES NOUVELLES DE FNE BRETAGNE

Retour sur le festival des Vieilles Charrues, qui s'est déroulé du 17 au 20 juillet !

Pendant 4 jours, six associations du mouvement FNE étaient présentes sur le festival des Vieilles Charrues pour sensibiliser les festivaliers. Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante, Al Lark, Des Requins et des Hommes, Clim'Actions Bretagne, FNE Pays de la Loire et FNE Bretagne ont proposé de nombreuses animations : Quizz, pêche aux canards, calcul de l'empreinte carbone, twister de la mer... sont autant de propositions qui ont donné aux participants l'occasion d'être informés et sensibilisés aux questions environnementales avec une approche ludique et pédagogique.

L'énergie et la mobilisation lors de cet événement nous ont permis également de se réunir entre bénévoles et salariés autour d'un moment festif !





AGIR FACE A *l'un brûlage de déchets verts*

CE QUE DIT LE DROIT

Les déchets verts se réfèrent aux éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussailllements et autres pratiques similaires. Le Code de l'environnement pose le **principe d'interdiction de brûlage des biodéchets** (L. 541-21-1). Conformément à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental type, il existe également un **principe d'interdiction de brûlage des déchets ménagers, par combustion à l'air libre ou par utilisation d'incinérateurs de jardin**. Cette règle vaut en ville, en secteur péri-urbain et rural, toute l'année. Elle s'applique aux particuliers et aux professionnels de l'entretien des espaces verts.

Les seules dérogations possibles sont : - en zones péri-urbaines et rurales lorsqu'elles ne disposent pas à l'échelle communale ou intercommunale de système de collecte et/ou de déchetteries. - dans les zones PPRif (Plan de Prévention des Risques incendie de forêt) ou visées par une obligation de débroussaillage dans le cadre de la gestion forestière. Si dérogation il y a, le brûlage ne peut être pratiqué : - qu'entre 11h et 15h30 durant les mois de décembre, janvier et février ; - qu'entre 10h et 16h30, les autres mois de l'année, hors mois déjà interdits vis-à-vis du risque incendie et périodes mobiles d'interdiction ; - que si les végétaux sont suffisamment secs (ils ne doivent pas produire de fumée excessive). La dérogation peut également s'appliquer aux végétaux issus de l'agriculture et de la sylviculture. Le préfet peut autoriser le brûlage pour des raisons agronomiques ou phytosanitaires.

POUR AGIR

Restez courtois et tentez d'engager le dialogue avec la personne ayant allumé le feu. Elle bénéficie peut être d'une des dérogations mentionnées ci-dessus. Si elle refuse d'éteindre le feu, ou si elle réitère cette pratique, vérifiez le RSD de votre département et envisagez de prévenir le maire qui est en charge de la bonne application du RSD sur le territoire de sa commune. Pour étayer vos propos, vous pouvez prendre des photos, etc. et les joindre au courrier. S'il s'agit d'un feu ponctuel mais particulièrement important (a fortiori, s'il ne contient pas que des déchets verts mais aussi des pneumatiques et matières plastiques par exemple), contacter les services de police (tout officier ou agent de police judiciaire est habilité à rechercher et constater ces infractions en vertu de l'article L. 1312-1 du Code de la santé publique). Prenez et envoyez des photos aux autorités. Si le feu a lieu à proximité d'un espace boisé (moins de 200 mètres), prévenez en particulier les agents de l'OFB.

POUR EN SAVOIR PLUS: Consultez la [fiche pratique](#)

LA RENTRÉE DES SENTINELLES

Envie de se former sur une atteinte à l'environnement ?



On se retrouve pour le Webinaire n°6 des Sentinelles, le jeudi 4 septembre à 18h:

"Comment agir face à un dépôt et un brûlage de déchets ?" avec un focus sur l'enquête Canettes du [Groupe Mammalogique Breton](#) mettant en lumière l'impact des déchets sur la microfaune.

Informez-vous sur la réglementation déchets: la définition juridique d'un déchet, d'un dépôt sauvage, d'une installation de stockage et d'une décharge illégale, les autorités de police compétentes, des exemples d'infractions... les nuisances causées peuvent être conséquentes et il faut agir au plus vite pour limiter les risques de pollutions diffuses: sols, air, cours d'eau, rivières....

N'oubliez pas de vous inscrire au lien suivant: [ici](#) !

NOTRE AGENDA

- **4 septembre, 18h:** Webinaire "Comment agir face à un dépôt et un brûlage de déchets ?", **[je m'inscris](#)**
- **19 septembre:** Journée de formation "Devenir sentinelle: différentes manières de s'engager", Morlaix (29), **[je m'inscris](#)**
- **25 septembre:** Journée de formation Sentinelles de la mer, Le Conquet (29), **[je m'inscris](#)**
- **2 octobre,** Webinaire "Comment agir dans le cadre de la Campagne Sentinelles de la nuit ?", **[je m'inscris](#)**

Vous êtes intéressé.e pour participer ou proposer des événements ? Vous avez des questions sur Sentinelles de la Nature ou simplement l'envie de rejoindre notre Réseau Sentinelles ?

N'hésitez pas à contactez Sullyvan à sentinelles@fne-bretagne.bzh

Plus d'infos sur fne-bretagne.bzh/sentinelles

Retrouvez FNE Bretagne sur



Je signale sur Sentinelles

